

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

10 décembre 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 10 décembre 2025, à 18h45, au lieu ordinaire des séances, au 145 chemin de la Traverse à Saint-Ignace-de-Loyola et à laquelle sont présents :

Madame Evelyne Latour, Mairesse.

Messieurs Louis-Charles Guertin, Christian Michaud, Jean Latour, Louis-Vincent Barthes, conseillers.

Absent : Monsieur Christian Valois, conseiller, Madame Chloé Laforest-Guèvremont conseillère.

Tous les conseillers présents formant quorum, sous la présidence de madame Evelyne Latour, mairesse.

Assiste également à la séance Monsieur Guy Ménard, directeur général et greffier-trésorier en tant que greffier d'assemblée.

La mairesse ouvre la séance et préside l'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2025-12-843

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Jean Latour, SECONDÉ PAR Christian Michaud ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, mais demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-12-844

Renonciation à l'avis de convocation

Considérant l'article 157 du Code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent :

Il est, par conséquent, résolu unanimement de renoncer à cet avis de convocation et de prendre en considération le sujet suivant, qui deviendra le point 1.

1. Programmation de travaux – TECQ – 2024-2028

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-12-845

Programmation de travaux – TECQ 2024-2028

Attendu que :

- La Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)* pour les années 2024 à 2028;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Initiales du maire

E.L.

Initiales du greffier

SG.

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Jean Latour ET SECONDÉ PAR Christian Michaud et résolu que:**

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilités quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes; aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à une acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-12-846

Levée de la session

Il EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin, ET RÉSOLU QUE la session soit et est levée à 18h50.



Evelyne Latour, mairesse



Guy Ménard, directeur général

Je, Evelyne Latour, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Evelyne Latour, mairesse

Initiales du maire



Initiales du greffier

